

19. OCT. 2017 7:58

MISSION D'ALGERIE

N° 986

P. 1/18

(PAT LAW)

# الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MISSION PERMANENTE  
AUPRÈS DE L'OFFICE DES NATIONS UNIES  
ET DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES  
EN SUISSE



البعثة الدائمة  
لدى مكتب الأمم المتحدة  
والمنظمات الدولية بسويسرا

Reçu par OMPI

19 OCT 2017

Received by WIPO

MPAG/FA/n° 503 /2017

La Mission Permanente de la République algérienne démocratique et populaire auprès de l'Office des Nations unies et des Organisations internationales en Suisse présente ses compliments au Bureau international de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), et a l'honneur de lui transmettre, en Annexe, le questionnaire dûment renseigné par l'Institut algérien de la propriété industrielle (INAPI), sur la « qualité des brevets » et la coopération entre offices de brevets en matière de recherche et d'examen.

La Mission Permanente de la République algérienne démocratique et populaire saisit cette occasion pour renouveler au Bureau international de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle l'assurance de sa haute considération.



Genève, le 18 octobre 2017

Organisation mondiale de la Propriété intellectuelle  
34, chemin des Colombettes  
1211 Genève, Suisse  
Fax : 022 338 80 90  
022 338 84 44

RMU

Réponse à signer

par M.....

Réponse à préparer

par M.....

Autre action par

M.....

M.....

Copie pr information

M. Alemou + A

M.s. Miguelito + A

Ms Polothaev + A

M. H. Singh + A

Abdelwasser

**Questionnaire sur le terme « qualité des brevets » et la coopération  
entre offices de brevets en matière de recherche et d'examen**

16 janvier 2017

Les réponses au présent questionnaire sont présentées au nom de :

Pays : Algérie

Office : Institut National Algérien de la Propriété Industrielle(INAPI)

Personne à contacter :

Nom : DJEDIAT...Djamel

Titre : Directeur des brevets

Mél : d.djediata@inapi.org

Tél : +213770918864

Tlcp : +21321739644

Q1 : Divers aspects peuvent être pertinents au regard de la notion de « qualité des brevets ».

Il peut s'agir, par exemple, de la qualité des procédures en matière de brevets et de la gestion des brevets au sein de l'office, de la qualité dans le domaine de la recherche et de l'examen, de la qualité des brevets délivrés ou de la qualité d'un système des brevets. En outre, l'expression « qualité des brevets », peut être comprise différemment par les diverses parties prenantes, par exemple du point de vue d'un office des brevets, d'un déposant, etc.

Pour votre office, que désigne le terme « qualité des brevets » ?

R1 : Avant tout il faudrait déterminer la notion juridique du terme qualité des brevets .

Cette notion n'a pas été définie ni dans la législation internationale ni dans les législations nationales

Du point de vue de l'office, le terme « qualité des brevets » signifie la qualité d'un système de brevets qui offre une bonne sécurité juridique pour les inventeurs ca peut être à la fois les procédures en matière des brevets et la gestion des brevets au sein des offices.

Q2 : quels types de coopération votre office met-il en œuvre avec d'autres offices des brevets dans le domaine de la recherche et de l'examen ?

**R2 : Néant.**

Ces types de coopération peuvent inclure, par exemple, l'accès aux documents et aux bases de données d'autres offices, l'utilisation des résultats de recherche et de l'examen, les connaissances spécialisées et les ressources d'autres offices, la recherche et l'examen en collaboration, la sous-traitance de la recherche et de l'examen, etc.

Q3 : Lorsqu'ils effectuent des recherches sur l'état de la technique, les examinateurs, établissent des stratégies et des requêtes de recherche (par exemple, des indications de bases de données et de publications, des codes de classements, des termes de recherche et des mots clés) pour trouver l'état de la technique pertinent.

Votre office partage-t-il (par exemple via un site Web officiel) ou échange-t-il ce type de stratégies et de recherche avec d'autres offices avec lesquels il collabore ?

**R3 : Néant.**

Q4. Afin de faciliter la coopération, de quel type de plateforme et d'outils dispose votre office pour partager les informations de recherche et d'examen ? Ces plateformes et outils comprennent, par exemple, WIPO CASE, vos bases de données accessibles aux autres offices et les bases de données externes auxquelles vous avez accès.

- i) Plateformes et outils fournis par votre office
- ii) Plateformes et outils utilisés par votre office

**R4 : Non.**

Q5. Quelles sont les indices de cette coopération dans le domaine de la recherche et de l'examen sur votre office ? si votre office participe à des différents types d'activité de coopération et que chaque type d'activité de coopération a des incidences différentes, veuillez les indiquer séparément.

**R5 : Néant.**

Q6. Quels types d'activités de renforcement des capacités sont nécessaires pour pouvoir mener les différents types d'activité de coopération entre offices

de brevets dans le domaine de la recherche et de l'examen ? Veuillez indiquer les besoins spécifiques en matière de renforcement des capacités pour garantir une coopération réussie.

Dans ce contexte, le renforcement des capacités est entendu comme se rapportant à diverses activités et formations favorisant la mise en valeur des connaissances et des compétences du personnel des offices aux fins de la coopération efficace entre offices dans le domaine de la recherche et de l'examen.

R6 : les activités nécessaires pour pouvoir mener les différents types d'activité de coopération entre offices de brevets dans le domaine de la recherche et de l'examen sont :

- 1- Le renforcement des capacités des examinateurs en matière des stratégies de recherche dans les différentes bases de données et plateformes de coopération.
- 2- Le renforcements des capacités des examinateurs en matière de rédaction et d'analyse ainsi que l'interprétation des différents documents pertinents sur l'état de la technique des différents rapports de résultats de recherches.
- 1- R6 :
- 2- Le renforcement des capacités des examinateurs en matière des stratégies de recherche dans les différentes bases de données et plateformes de coopération.
- 3- Le renforcements des capacités des examinateurs en matière de rédaction et d'analyse ainsi que l'interprétation des différents documents pertinents sur l'état de la technique des différents rapports de résultats de recherches.

[Fin du questionnaire]